

**ARRETE MUNICIPAL N°A2025-298  
PORTANT SUR LA NUMEROTATION  
DES LOTS 165, 166, 180, 181, 183, 187 A 194  
DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC SAINT-UR SIN  
SUR LA RUE FRANÇOIS DECORCHEMONT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, et L2212-2 et L. 2213-28

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il est nécessaire de numéroter les futures maisons individuelles des lots 165, 166, 180, 181, 183, 187 à 194, de la tranche 3 de la ZAC Saint-Ursin,

Considérant que ces lots sont desservis par la Rue François DÉCORCHEMONT,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue François DÉCORCHEMONT :

Numéro de Lot	Référence Cadastre	Adresse
Lot 165	ZB 223	9 rue François Décorchemont
Lot 166	ZB 224	7 rue François Décorchemont
Lot 180	ZB 239 et ZB 282	5 rue François Décorchemont
Lot 181	ZB 284	3 rue François Décorchemont
Lot 183	ZB 286	1 rue François Décorchemont
Lot 187	ZB 440, ZB 441 et ZB 442	2 rue François Décorchemont
Lot 188	ZB 294 et ZB 354	4 rue François Décorchemont
Lot 189	ZB 295	6 rue François Décorchemont

Lot 190	ZB 296	8 rue François Décorchemont
Lot 191	ZB 297	10 rue François Décorchemont
Lot 192	ZB 241 et ZB 298	12 rue François Décorchemont
Lot 193	ZB 242	14 rue François Décorchemont
Lot 194	ZB 243	16 rue François Décorchemont

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs d'un côté de la rue et de nombres impairs de l'autre avec numérotation continue.

ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Les frais de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : Les frais d'entretien et de réparation du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs immeubles soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- au Centre des Impôts Fonciers (Service du Cadastre) de Caen
- à VEOLIA Assainissement de Colombelles
- à La Poste de Courseulles-sur-Mer
- à ENEDIS de Caen
- à la Direction Régionale ORANGE Basse-Normandie de Caen

- à la Direction de la SAUR Centre Normandie de Gretheville
- aux Service Techniques de la ville
- à la Police Municipale de la ville

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 27/03/2025

Signé le 31 MAI 2025

Publié le

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX